

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2022/02

PUBLIE LE LUNDI 10 JANVIER 2022

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2022-02 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 10/01/2022

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et Décisions du 03 au 10 janvier 2022**

I

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : NEANT

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NEANT

III

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 03 AU 10 JANVIER 2022

2021_307_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à Monsieur le Président, pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution. Assumer les obligations pouvant en résulter. Signer les pièces éventuelles.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIÉ pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 30 468 euros auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2022 afin de cofinancer une analyse économique et financière au soutien d'un dossier de notification d'aide d'État pour le projet de construction d'une cale de radoub à Boulogne-sur-Mer.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de l'État dans le cadre de la DSIL l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 30 468 euros afin de contribuer au financement de l'analyse économique et financière au soutien d'un dossier de notification d'aide d'État pour le projet de construction d'une cale de radoub à Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_308_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à Monsieur le Président, pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution. Assumer les obligations pouvant en résulter. Signer les pièces éventuelles.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIÉ pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 143 100 euros auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2022 afin de cofinancer la modernisation du bâtiment Haliocap,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de l'État dans le cadre de la DSIL l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 143 100 euros afin de contribuer au financement de la modernisation du bâtiment Haliocap.

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_309_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à Monsieur le Président, pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution. Assumer les obligations pouvant en résulter. Signer les pièces éventuelles.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIÉ pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 10 391,17 euros auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2022 afin de cofinancer une étude des potentiels ferro-portuaires de l'agglomération boulonnaise,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de l'État dans le cadre de la DSIL l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 10 391,17 euros afin de contribuer au financement d'une étude des potentiels ferro-portuaires de l'agglomération boulonnaise.

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice Général adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_310_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attribution déléguée à Monsieur le Président, pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution. Assumer les obligations pouvant en résulter. Signer les pièces éventuelles.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIÉ pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 4 000 000 euros auprès de L'État dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2022 afin de cofinancer la construction d'un complexe salle de spectacles – Palais des congrès « l'Embarcadère »,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de l'État dans le cadre de la DSIL l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 4 000 000 euros afin de contribuer à la construction d'un complexe salle de spectacles – Palais des congrès « l'Embarcadère ».

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_311_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attribution déléguée à Monsieur le Président, pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution. Assumer les obligations pouvant en résulter. Signer les pièces éventuelles.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIÉ pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 690 004,17 euros auprès de L'État dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2022 afin de cofinancer la création d'une cale de mise à l'eau dédiée à la plaisance,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de l'État dans le cadre de la DSIL l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 690 004,17 euros afin de contribuer au financement de la création d'une cale de mise à l'eau dédiée à la plaisance.

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_312_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attribution déléguée à Monsieur le Président, pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution. Assumer les obligations pouvant en résulter. Signer les pièces éventuelles.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIÉ pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 1 000 000 euros auprès de L'État dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2022 afin de cofinancer la construction d'un Centre de transfert des déchets ménagers,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de l'État dans le cadre de la DSIL l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 1 000 000 euros afin de contribuer au financement de la construction d'un Centre de transfert des déchets ménagers.

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_313_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame LE LAN en sa qualité de Vice- Présidente pour toute décision relative aux politiques de déplacements, aux nouvelles mobilités et aux liaisons douces, voirie et parc de stationnement, électromobilité,

Considérant que la CAB poursuit son ambitieuse politique de mobilité durable orientée vers le développement des modes doux, définie principalement dans le Schéma Directeur Cyclable (SDC) qui est constitué d'un ensemble d'itinéraires cohérents, accompagné de propositions d'aménagements, de stationnement vélo et de services aux cyclistes,

Au vu du plan de stationnements pour vélos, déployés à des endroits stratégiques dans l'agglomération (gares, centre-ville, lieux touristiques, etc),

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention dans le cadre du programme FEADER LEADER pour le programme LEADER du Pays Boulonnais pour le projet suivant : « Acquisition et implantation de stationnements vélos ».

Article 2 : plan de financement :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Équipements pour stationnement vélo	200 000.00 €	LEADER	36 500.00 €
		Autofinancement CAB	163 500.00 €
Total	200 000.00 €	Total	200 000.00 €

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds FEADER LEADER avec l'Autorité de Gestion (Région Hauts-de-France).

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Madame la Directrice adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Anne LE LAN
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2022_007_AG

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGAS, en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un marché de nettoyage des vitres des bâtiments de la CAB en procédure adaptée avec l'entreprise AGENOR,

Considérant qu'au terme d'un acte sous seing privé en date du 19 novembre 2021, la société AGENOR et la société AGENOR CALAIS ont établi un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions prévu à l'article L 236-22 du code du commerce et au régime de faveur prévu aux articles 210 A, B et S du Code Général des Impôts en matière fiscale. La société AGENOR transfère l'ensemble de son activité de nettoyage, propreté, entretien d'espaces verts à la société AGENOR CALAIS.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant n° 1 de transfert pour le marché de nettoyage des vitres des bâtiments de la CAB, au profit de la société AGENOR CALAIS. Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles, que la société AGENOR CALAIS déclare bien connaître.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2022_008_AG

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGAS, en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée au cabinet PARAL'AX, pour les travaux de restructuration et la rénovation de la zone vestiaires, douches, sanitaires de la piscine, requalification et amélioration de l'attractivité des toboggans d'HELICEA,

Considérant qu'un avenant à l'issue de la mission APD sur la base du coût prévisionnel des travaux aurait dû être réalisé, que celui-ci ne l'a pas été, il a donc été décidé d'établir un avenant afin de ne pas appliquer de pénalités quand au non-respect du seuil de tolérance, puisque le coût prévisionnel des travaux n'a pas été fixé par avenant, et le maintien sans augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet PARAL'AX pour la non application des pénalités pour le non respect du seuil de tolérance, le maître d'œuvre ne réclamera aucune augmentation d'honoraires suite au dépassement du coût des travaux.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2022_009_AG

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGAS, en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avec le bureau PROJEX INGENIERIE, pour les travaux d'opérations d'amélioration et de gros entretien hall bassins et installations techniques d'HELICEA,

Considérant qu'un avenant à l'issue de la mission APD sur la base du coût prévisionnel des travaux aurait dû être réalisé, que celui-ci ne l'a pas été, il a donc été décidé d'établir un avenant afin de ne pas appliquer de pénalités quand au non-respect du seuil de tolérance, puisque le coût prévisionnel des travaux n'a pas été fixé par avenant, et le maintien sans augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau PROJEX INGENIERIE pour la non application des pénalités pour le non respect du seuil de tolérance, le maître d'œuvre ne réclamera aucune augmentation d'honoraires suite au dépassement du coût des travaux.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr